

Mon propriétaire peut-il refuser que je crée la garantie locative sous forme de garantie bancaire (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Dans un bail de résidence principale, **vous avez le choix** entre le versement d'une somme d'argent sur un compte individualisé à votre nom ou une [garantie bancaire](#).

Le propriétaire ne peut donc, théoriquement, rien exiger.

Toutefois, un contrat de bail n'est pas conclu si vous ne vous êtes pas mis d'accord sur tout. Les propriétaires se permettent souvent d'imposer des contrats "tout faits", à prendre ou à laisser. Ce contrat prévoit parfois que "le locataire opte pour tel type de garantie".

Si le type de garantie ne vous convient pas, vous pouvez essayer de négocier pour modifier cette [clause](#).

Si, par contre, vous avez signé ce contrat, vous devez respecter la forme de garantie prévue dans le contrat de bail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 20 et 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

